



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du mercredi 4 mars 2020  
2è séance sans quorum**

**DLB 2020/354**

L'an deux mille vingt et le mercredi 4 mars à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** mercredi 26 février 2020

**Affichage de la convocation :** mercredi 26 février 2020

**Présents :** Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean-Marie AT, Pierre-Marie MARHUENDA, Alain RYAUUX, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, Alain VOGEL-SINGER.

**Excusés :** Irène LATAPIE, Gérard BOYER, Catherine BOUSQUET, Robert GELY, Christian PEREZ, François TAUPIN.

**Secrétaire de séance :** Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Avenant n° 3 à la convention de prestation intégrée signée avec OEKOMED**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a signé avec OEKOMED le 22 septembre 2016, une convention de prestations intégrées pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et valorisation des déchets VALOHE.

L'article 10 de cette convention prévoyait les modalités de rémunération de la SPL applicables dès lors que la phase d'exploitation et de maintenance était déclenchée.

La rémunération comprenait :

- une redevance fixe RPF (liée aux frais financiers supportés par OEKOMED),
- une redevance proportionnelle RPP (liée aux charges annuelles d'exploitation, de gros entretien et des éventuels aléas,
- une minoration du coût tenant compte de la revente de produits valorisables,
- une redevance d'occupation domaniale (venant en dépense et en recette et générant une neutralisation du coût),
- un droit d'usage de VALOHE par un tiers (non activé à ce jour),
- un remboursement à l'euro/euro des impôts et taxes payés par OEKOMED dans le cadre de l'unité de traitement.

Ces éléments constituant la rémunération d'OEKOMED, sont soumis à une actualisation annuelle en fonction d'une formule indiquée dans la convention.

Monsieur le Président indique que ce calcul de prix s'avère compliqué à mettre en œuvre et qu'une formulation plus simple permettrait d'obtenir une meilleure lisibilité dans le coût facturé, sans préjudice pour l'une ou l'autre des parties.

Il propose les modifications suivantes :

Le prix mensuel payé par le SICTOM à OEKOMED sera fixé selon les modalités suivantes :

- Une redevance fixe annuelle RPF, payable mensuellement sur la base de 1/12<sup>ème</sup> (882 604 €/12, sur la base du bordereau des prix de 2017, soit 73 550,34 € HT/mois),
- Une redevance proportionnelle RPP à 35,61 € HT/tonne (valeur 2017).

**Ces éléments de prix seront actualisés selon la formule de révision de la convention.**

Monsieur le Président propose de ne plus tenir compte de la redevance d'occupation domaniale qui venait à la fois en charge (payée au SICTOM) et en recettes (refacturée au SICTOM). Il précise qu'à ce jour, le droit d'usage n'est pas activé, le SICTOM étant le seul utilisateur de l'unité.

Concernant l'atténuation de charges consistant en la revente de matière valorisable, OEKOMED produira un état des enlèvements effectués par ses repreneurs et prix de rachat. Le SICTOM émettra les titres de recettes correspondants.

Enfin, concernant les impôts et taxes acquittés par OEKOMED au titre de VALOHE, la convention prévoyant un remboursement à l'euro, un état récapitulatif sera produit par la SPL, accompagné des justificatifs. Le SICTOM émettra ensuite un mandat en remboursement des sommes dues.

Pour information, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en 2020, la facturation actualisée sera de :

- Redevance fixe RPF : 79 311,47 € HT/mois,
- Redevance proportionnelle RPP : 38,40 € HT/ tonne.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de signer l'avenant n° 3 qui reprendra les modalités financières exposées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de prestation intégrée signée avec OEKOMED, ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

The image shows a blue ink signature of Alain Vogel-Singer over a blue logo for SICTOM PEZENAS-AGDE. The logo consists of a stylized house icon above the text 'PEZENAS-AGDE' and 'SICTOM'.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le  
et de sa publication le 11/03/2020  
A Nézignan l'Évêque, le 11/03/2020